

**THIERRY YOUNES**

**Commissaire aux Comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

**11 Rue Tronchet  
75008 PARIS**

**Tél. 01.43.12.53.53.**

**Fax 01.43.12.53.60.**

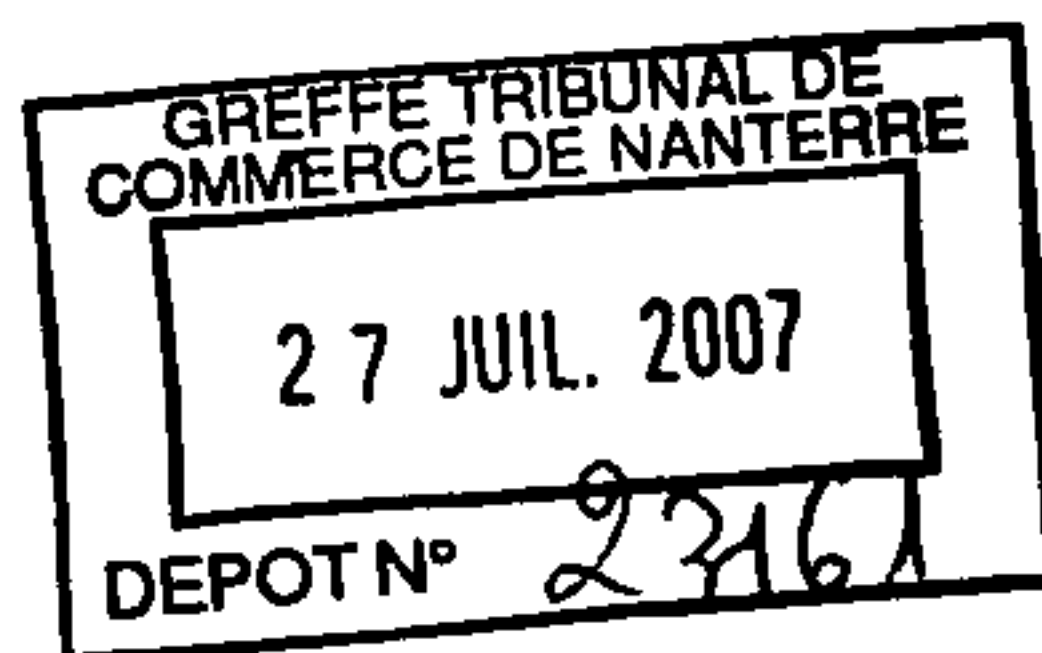
Ordonnance du Tribunal de  
Commerce de Paris

I M R

27 JUIL. 2007

N° DE DÉPÔT  
**SA KEYRUS**

\*\*\*



RK 01106107

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR**

04<sup>B</sup>5521

**LA SOCIETE ZENI CORPORATION**

**A LA SOCIETE KEYRUS**

**SA KEYRUS**

\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR**

**LA SOCIETE ZENI CORPORATION  
A LA SOCIETE KEYRUS**

\*\*\*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de Commerce de Nanterre en date du 20 mars 2007, concernant la fusion par voie d'absorption de la société Zeni Corporation par la société Keyrus, je vous présente ci-après le présent rapport, prévu par l'article L.236-10 du Code du commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion et a été autorisé par les conseils d'administration des sociétés concernées, en date du 23 mai 2007. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport réalisé par la société Zeni Corporation n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire, augmentée de la prime de fusion ; d'autre part, à apprécier les avantages particuliers.

# ***SOMMAIRE***

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

1.1 Contexte de l'opération

1.2 Propriété, jouissance, charges et conditions des apports

1.3 Description, évaluation et rémunération des apports

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

2.1 Diligences accomplies

2.2 Appréciation de la valeur des apports

2.3 Conclusion

## **1. Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1. Contexte de l'opération**

Les dirigeants de la société Zeni Corporation envisagent la fusion de cette société par voie d'absorption par la société Keyrus.

#### **Société absorbante**

La société Keyrus est une société anonyme dont l'objet est :

- Le conseil en informatique et électronique ;
- l'installation, la maintenance, l'exploitation de systèmes informatiques, de transport et de traitement des données ;
- la délégation de personnel et l'assistance technique en informatique et électronique ;
- la création d'hébergement de sites internet ;
- et toutes prestations de services et de conseils s'y rapportant.

Les actions de la société Keyrus sont admises aux négociations sur l'eurolist – compartiment C d'Euronext Paris sous le code FR 000 402 9411 - Key - Elle n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à des titres représentatifs de son capital social, à l'exception des options de souscription d'actions dont la description figure en annexe 1 au projet de fusion.

Son siège social est situé 155 rue Anatole France – 92300 Levallois Perret. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 400.149.647.

Son capital social qui s'élève à 4.262.599 € est divisé en 17.050.396 actions de 0,25 € chacune de valeur nominale, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Les comptes de son dernier exercice social ont été clos le 31 décembre 2006.

#### **Société absorbée**

La société Zeni Corporation est une société anonyme dont l'objet est :

- L'hébergement de sites internet ;
- toutes prestations de services et de conseils liés à internet, intranet, extranet et aux nouvelles technologies ;
- la gestion et la création de bases de données ;
- la création de sites internet sur téléphonie mobile ;
- toutes prestations de services et de conseils s'y rapportant.

Les actions de Zeni Corporation sont admises aux négociations sur le marché libre de Paris sous le code FR 000 007 5434 Mlzen. Elle n'a pas émis d'obligations, de certificat d'investissement ou autres valeurs mobilières donnant accès à des titres représentatifs de son capital social.

Son siège social est situé 1 rue André – 60500 Chantilly. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Senlis sous le numéro 341.103.356.

Son capital social qui s'élève à 230.000 € est divisé en 1.000.000 actions d'une valeur nominale de 0.23 €, toutes entièrement libérées et de même catégorie.

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Les comptes de son dernier exercice social ont été clos le 31 décembre 2006.

### Liens entre les sociétés

#### - *Lien en capital*

La société Keyrus, société absorbante, détient 89,51 % des actions composant le capital de la Zeni Corporation, société absorbée, par suite d'une acquisition du 8 mars 2007. A ce titre, elle détient 895.121 actions Zeni sur 1.000.000 actions composant le capital social.

#### - *Dirigeants communs*

Les deux sociétés concernées : Keyrus et Zeni Corporation ont le même Président Directeur Général et trois administrateurs communs.

## **1.2 Propriété, jouissance, charges et conditions des apports**

### 1.2.1. Motif de l'opération

Il est apparu opportun de procéder à une réunion des actifs et des ressources financières et humaines des deux sociétés parties à la fusion, pour notamment :

- simplifier les structures existantes, afin de diminuer les coûts administratifs,
- unifier la gestion commerciale des entités parties à la fusion et notamment de permettre, par la mise en place d'une direction commerciale unique, l'amélioration de la qualité du service rendu, le développement des ventes, un meilleur contrôle des prises de commande et une réponse adéquate aux exigences des grands clients qui souhaitent ne traiter qu'avec un seul interlocuteur.
- assurer une gestion administrative de toutes les sociétés concernées qui réponde aux standards et exigences du nouvel actionnaire de référence de la société en matière de reporting comptables et de gestion, de gestion de trésorerie, de gestion des systèmes d'information et de gestion des ressources humaines.

- permettre une meilleure rationalisation de l'organisation de l'activité autour d'entités cohérentes pour permettre une optimisation de ressources et de la rentabilité des entreprises. Réunir, au sein de la société Keyrus qui exerce une activité e-business, l'activité e-business de la société Zeni Corporation.

Pour l'ensemble de ces raisons, la société Keyrus procédera à l'absorption de la société Zeni Corporation et regroupera les activités de deux sociétés dans une même et unique entité juridique.

Cette fusion entraînera la disparition de la société Zeni Corporation.

### 1.2.2. Propriété – jouissance

La société bénéficiaire aura la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, et la jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Toutes les opérations réalisées par la société Zeni Corporation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées faites pour le compte de la société Keyrus.

### 1.2.3. Comptes servant de base à l'opération

La présente fusion constituant une mesure de restructuration interne au groupe Keyrus et concernant des sociétés sous contrôle commun, les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes des sociétés arrêtés au 31 décembre 2006.

Ces comptes ont été arrêtés par les conseils d'administration respectifs de chacune des deux sociétés, soit le 5 mars 2007 pour la société Zeni Corporation et le 5 avril 2007 pour la société Keyrus. Ils seront approuvés par l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se réunira à l'effet de décider de la fusion projetée.

La valorisation des apports devrait être faite obligatoirement à la valeur comptable, par dérogation et lorsque l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital, les valeurs réelles des éléments apportés doivent être retenues. En conséquence, et compte tenu de capitaux propres négatifs, la valorisation des apports sera faite à la valeur réelle.

La valeur retenue pour les actions de la société Zeni Corporation, soit 0,90 € par action, correspond au prix de cession réalisée le 8 mars 2007. La valeur de 0,90 € par action a été retenue car les modalités et conditions de cette cession sont très proches de celles proposées dans le cadre de la présente fusion et notamment, il n'a été consenti ni garantie de passif, ni imposé de clause de non concurrence.

La valeur de l'action Keyrus, soit 4,50 € a été retenue au regard de la moyenne des derniers cours des 6 derniers mois.

La fusion aura un caractère rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1<sup>er</sup> janvier 2007 à 0h00, premier jour de l'exercice en cours.

Les opérations de fusion seront réalisées comme suit :

- Il sera procédé dans un premier temps à l'absorption de la société Zeni Corporation par la société Keyrus.
- Keyrus détenant après l'opération 100 % des titres Zeni Corporation, il sera procédé immédiatement au moment de la fusion à l'annulation de ceux-ci.

#### 1.2.4. Régime fiscal adopté

Les apports faits à titre de fusion seront soumis, en matière de droits d'enregistrement, aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, à savoir l'assujettissement au droit fixe.

En matière d'impôts directs, les parties déclarent placer la fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

#### 1.2.5. Conditions suspensives

L'augmentation du capital de la société Keyrus ainsi que la dissolution de la société Zeni Corporation ne seront définitifs qu'à compter de l'approbation des opérations par les assemblées générales extraordinaires respectives des sociétés parties à la fusion.

### 1.3 Description, évaluation et rémunération des apports

Aux termes du projet de traité de fusion, les actifs et passifs de la société Zeni Corporation faisant l'objet d'un apport à la société Keyrus se présentent comme suit :

#### 1.3.1. Description des apports ZeniCorporation

##### Actif apporté

Immobilisations incorporelles	41 909
. Concessions, Brevets, Marques	1 236 580
. Fonds commercial	
Immobilisations corporelles	343 251
Immobilisations financières	39 867

### **Actif circulant**

. Avances et Acomptes sur commandes	1 163
. Clients et comptes rattachés	616 082
. Autres créances	188 480
. VMP et Disponibilités	160 615
. Charges constatées d'avance	70 736
	<hr/>
<b>TOTAL DE L'ACTIF APORTE</b>	<b>2 698 683</b>

### **Passif pris en charge**

Provisions pour risques	66 941
Emprunts et dettes financières divers	549 970
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	303 443
Dettes fiscales esociales	578 107
Autres dettes	278 923
produits constatés d'avance	21 299
	<hr/>
<b>TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE</b>	<b>1 798 683</b>

**ACTIF NET APORTE** **900.000**

#### 1.3.2. Evènements significatifs de la période intercalaire

Aucune opération significative n'est intervenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ou n'est appelée à intervenir préalablement aux opérations de fusion.

#### 1.3.3. Rémunération des apports

Le nombre d'actions à émettre par la société Keyrus en rémunération des apports de la société Zeni Corporation décrits ci-dessus a été déterminé en fonction du rapport existant entre la valeur unitaire des titres de la société Keyrus estimée à 4,50 € et la valeur unitaire des titres de la société Zeni Corporation, évaluée à 0,90 €.

Il en résulte que la parité fixée par les parties ressort à 1 action Keyrus pour 5 actions Zeni Corporation.

### ***Augmentation du capital***

La société Keyrus devrait créer 200.000 actions d'un montant nominal de 0,25 € chacune assorties d'une prime fusion de 4,25 € pour rémunérer l'apport de 900.000 € de la société Zeni Corporation.

Cependant, la société Keyrus détient 895.121 actions de la société Zeni Corporation et recevra 179.024 de ses propres actions en cas de réalisation de la fusion.

En conséquence, la société Keyrus procédera à une augmentation de son capital social pour un montant de 5.244 €, par création de 20.976 actions d'un montant de 0,25 € de nominal et de 4,25 € de prime de fusion qui seront directement attribués aux actionnaires de la société absorbée, autres qu'elle-même.

### ***Prime de fusion***

La prime de fusion globale s'élève en conséquence à 89.147 €, soit 20.976 actions nouvelles x 4,25 €.

Cette prime de fusion sera inscrite au passif du bilan de la société Keyrus à un compte « prime de fusion ».

### ***Mali de fusion***

. Acquisition du 08/03/2007	893.500
Echange d'action dans le cadre de la fusion 20.976 actions x 4,5 =	94.392
	—————
Valeur comptable de la participation Zeni Corporation dans les comptes de la société Keyrus	987.892
. Actif net apporté Zeni Corporation	900.000
	—————
. Mali technique de fusion	87.892

qui sera inscrit à un poste d'actif incorporel du bilan de la société absorbante.

## **2. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### **2.1. Diligences accomplies**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à ce type de mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit ni à une due diligence.

En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

De tels travaux sont destinés à :

- Comprendre les opérations envisagées ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elles se situent ;
- Contrôler la réalité des actifs apportés et l'exhaustivité des passifs transmis ;
- Analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion ;
- Mener une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- Examiner le résultat de l'activité apportée pendant la période de rétroactivité ;
- S'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

Par ailleurs, je me suis assuré de la fiabilité des états comptables qui m'ont été communiqués notamment, à partir des travaux réalisés par les commissaires aux comptes des deux sociétés.

J'ai effectué les vérifications comptables et juridiques complémentaires que j'ai jugé nécessaires sur les comptes clos au 31 mars 2007.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société Keyrus et de la société Zeni Corporation.

## **2.2. Appréciation de la valeur des apports**

### ***Appréciation des valeurs individuelles***

S'agissant d'une opération de restructuration interne à un même groupe, la valeur des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge a été fixée à leur valeur réelle au 31 décembre 2006.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas d'observation particulière à formuler au sujet des valeurs individuelles composant l'actif net apporté.

### ***Approche directe de la valeur des apports***

Mon approche directe de la valeur des apports me conforte sur l'absence de surévaluation des apports.

### 2.3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport de l'actif net de la société Zeni Corporation s'élevant à 900.000 euros n'est pas surévalué.

En conséquence, l'actif net apporté par Zeni Corporation est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de la fusion, majorée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Juin 2007

  
*Le Commissaire à la fusion,  
Thierry YOUNES*